



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guichet Unique des installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Chambéry, le 21 OCT. 2024

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2024-102  
portant ouverture d'une consultation du public**

**sur la demande d'enregistrement  
au titre de la législation sur les installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**présentée par la SARL CHRISTALEX**

**Communes d'Aiton et Bourgneuf**

*Le Préfet*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*Chevalier des Palmes académiques*

**VU** le code de l'environnement, notamment son livre V, Titre 1<sup>er</sup> (I.C.P.E.), section II « installations soumises à enregistrement », articles R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ;

**VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral SCPP n°22-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**VU** la demande, reçue le 20 septembre 2024, présentée par la SARL CHRISTALEX, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une blanchisserie industrielle située sur le territoire des communes d'Aiton et Bourgneuf ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes en date du 9 octobre 2024, précisant que le dossier est complet et régulier et peut être mis à la consultation du public ;

**CONSIDÉRANT** que les activités projetées sont rangées sous le numéro de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime <sup>1</sup>
2340-1	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 La capacité de lavage de linge étant : 1. supérieure à 5 t/j	Capacité de production maximale à terme : 15 t/j	E
4411-2	Substances et mélanges auto-réactifs type C, D, E ou F. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 50 t.	Agent de blanchiment et désinfection H242 = mélange et peroxyde organique de type F (1 IBC en cours et 1 en stock) : 2,32 t	D

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions du code de l'environnement susvisé, l'installation est soumise à enregistrement préfectoral, et doit faire l'objet d'une consultation du public dans les formes réglementaires prescrites ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie des communes d'implantation de l'installation projetée ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SARL CHRISTALEX, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une blanchisserie industrielle située sur le territoire des communes d'Aiton et Bourgneuf, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, **du mardi 26 novembre 2024 au lundi 23 décembre 2024 inclus**, en mairies d'Aiton et Bourgneuf.

### **Article 2 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, un exemplaire de la demande d'enregistrement précitée sera tenu à la disposition du public en mairies d'Aiton et Bourgneuf aux jours et heures d'ouverture de celles-ci, à savoir :

Aiton	Bourgneuf
Les lundis : 14h00 à 19h00	Les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h00
Du mardi au vendredi : 14h00 à 17h30	Les vendredis de 13h30 à 19h00

Le dossier est également consultable sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Enregistrements

<sup>1</sup> – AS = autorisation – Servitudes d'utilité publique / A = autorisation / E = enregistrement / DC = déclaration soumise à contrôle périodique / D = déclaration / NC = installations non classées mais proches ou connexes des installations du régime A ou AS

### **Article 3 : Observations du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci peut adresser ses observations sur la demande visée à l'article 1 :

- dans le registre ouvert à cet effet par les maires d'Aiton et Bourgneuf et tenu à la disposition du public. A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse à la Préfecture de la Savoie – guichet unique des ICPE – BP 1801 – 73018 Chambéry Cedex ;
- par lettre à la mairie mairies d'Aiton et Bourgneuf. Ces observations devront être annexées par les soins du maire au registre ouvert à cet effet ;
- par lettre à la Préfecture de la Savoie – guichet unique des ICPE – BP 1801 – 73018 Chambéry Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@savoie.gouv.fr](mailto:pref-icpe@savoie.gouv.fr)

### **Article 4 :**

Des affiches annonçant la mise à disposition du dossier au public seront apposées, deux semaines au moins avant le début de celle-ci, **soit le lundi 11 novembre 2024 au plus tard** et jusqu'à la fin de sa durée (23 décembre 2024), aux frais du demandeur et par les soins du maire, en mairies d'Aiton et Bourgneuf et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la Préfecture de la Savoie (guichet unique des ICPE – BP 1801 – 73018 Chambéry Cedex), **au terme de la durée prévue pour la consultation du dossier.**

### **Article 5 :**

En outre, un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Savoie, afin d'assurer l'information au public, **deux semaines au moins avant la date du début de la consultation du dossier.**

L'avis du public, accompagné de la demande mentionnée à l'article R512-46-3, sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Savoie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

### **Article 6 :**

Les conseils municipaux des communes d'Aiton et Bourgneuf seront appelés à formuler un avis motivé sur cette demande d'enregistrement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet **avant le 7 janvier 2025.**

### **Article 7 :**

A l'issue de la consultation du public, les maires d'Aiton et Bourgneuf procéderont à la clôture du registre mis à la disposition du public en mairie et l'adresseront, avec les lettres qui y auront été annexées par ses soins, à l'adresse postale suivante : Préfecture de la Savoie – guichet unique des ICPE – BP 1801 – 73018 Chambéry Cedex.

**Article 8 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie. Cette décision constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

**Article 9 :**

La secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, les maires mairies d'Aiton et Bourgneuf sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,



Pour le Préfet, par délégation  
La secrétaire générale

Laurence TUR